

Compte rendu de la séance du 17 novembre 2021

Secrétaire de la séance : Séverine COLLIN

Ordre du jour :

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2021

- 1) Révision des attributions de compensation Gestion Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) - Mode dérogatoire
- 2) Désignation d'un suppléant - CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- 3) Décision modificative n°2
- 4) Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) télécommunication et électricité
- 5) Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail avec le Centre de Gestion de l'Aisne - renouvellement 2022-2024
- 6) Préparation des fêtes de fin d'année

Questions et informations diverses.

Présents : Madame Gaëlle VAUDÉ, Monsieur Jean-Michel ZATWARNICKI, Madame Annie TOUZÉ, Madame Séverine COLLIN, Madame Elizabeth MANDELER, Monsieur Romain MENNECART, Monsieur Jonathan SONHALDER, Madame Sourik-Ya NA.

Pouvoirs: Monsieur Mickaël MANCIER par Monsieur Jean-Michel ZATWARNICKI, Madame Angélique BERNARD par Madame Gaëlle VAUDÉ.

Délibérations du conseil municipal :

Révision des attributions de compensation GEPU – Mode dérogatoire (DE 2021 025)

Vu le rapport de la CLECT approuvé par délibération par la commune n°19 en date du 17 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en date du 27 septembre 2021,

Considérant qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées a eu lieu le 4 mai 2021 et portait sur le transfert de charges liés à la prise de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Considérant que l'adoption du rapport de la CLECT est décidée par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise lors de la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré approuve la révision des attributions de compensation gestion des eaux pluviales urbaines en mode dérogatoire tel que présentée dans le tableau en annexe.

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) / Désignation membre suppléant (DE 2021 026)

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juillet 2020 portant sur la composition de la CLECT,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 approuvant le principe de suppléance ;

Chaque commune dispose d'un délégué par tranche de 2 000 habitants toute tranche entamée donnant droit à un délégué. La population de référence est la dernière population municipale sans double compte publiée par l'INSEE.

Il convient pour les communes ne disposant que d'un délégué titulaire, de proposer au Conseil municipal de désigner un délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré désigne Monsieur ZATWARNICKI Jean-Michel délégué suppléant pour la commune de Pargny-la-Dhuys.

Décision modificative n°2 (DE 2021 027)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de ventiler les lignes budgétaires sur les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021. En effet, les crédits ouverts à l'opération 50 ne seront pas utilisés puisque la facture a été payé en dépense de fonctionnement. Ayant besoin de crédits pour payer deux tables de pique-nique en béton, ainsi que des panneaux de signalisation, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes pour payer ces dépenses d'investissement :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES
2151 - 50	Réseaux de voirie	-2717.44
2184	Mobilier	2329.32
2152	Installations de voirie	388.12
	TOTAL :	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses la ventilation de ces crédits.

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - Télécommunication (DE 2021 028)

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications.

Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 et les années suivantes.

Le patrimoine de la commune de Pargny-la-Dhuys se décompose comme suit :

- 5,076 km d'artères aériennes
- 0,256 km d'artères souterraines
- 1 m² d'emprise au sol

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité demande de solliciter le versement de 317 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 et autorise le Maire à solliciter ORANGE pour le versement de la redevance selon le barème établi pour les années à venir, en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de (DE 2021 029)

Madame le Maire propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2021 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Médecine préventive - convention d'adhésion au service prévention et santé au travail 2022-2024 (DE 2021 030)

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion 2022-2024.

Organisation des fêtes de fin d'année 2021 (DE 2021 031)

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'organiser les fêtes de fin d'année comme suit pour cette année :

Un panier garni pour les aînés de la commune.

Une carte cadeau pour une activité au choix (laser game ou boowling) au Metropolis à Château-Thierry pour les adolescents de la commune.

Un jouet pour les enfants. et une carte cadeau sera offerte au personnel communal.

La distribution sera faite en mairie le jeudi 16 décembre.

Après discussion le conseil municipal accepte à l'unanimité ces dépenses pour les festivités de Noël 2021.

Décision modificative n°3 (DE 2021 032)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder au réajustement du compte 1641 en dépense d'investissement concernant l'emprunt :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 50	Réseaux de voirie	-55.76	
1641	Emprunts en euros	55.76	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote l'ajustement des crédits en dépenses d'investissement.

Informations et questions diverses :

- Travaux : les travaux de rénovation de la toiture de la cuisine n'ont pas encore été réalisés.
- La réception des 2 tables de pique-nique en béton pour le parc de la mairie seront livrées courant décembre.
- Les décorations de Noël seront installées le samedi 4 décembre avec l'aide des conseillers municipaux et des bénévoles.
- Commission USEDA (JM ZATWARNICKI) : développement des projets d'équipements photovoltaïques sur le territoire.
- Conseil d'administration du Collège de la Faye (E.MANDELER) : 349 élèves sur 370 maximum - compte-rendu disponible.
- CARCT- Commission n°1 "service à la population" - compte-rendu disponible.

Aucune autre question étant soulevée, la séance est levée à 20h15.

Madame le Maire et son conseil municipal vous souhaitent de passer de belles fêtes de fin d'année !